



Calcul des heures sup en cas d'arret maladie

Par **yahn**, le **08/02/2018** à **13:13**

bonjour,

je travail dans une société qui nous paie en annualisation soit 1607 h par année.

j'ai été en arrêt maladie du 13 novembre au 31 décembre.

au mois de janvier de cette année sont normalement payer les heures sup effectuées. Sur mon compteur de fin d'année il se situait a 1680 heures(maladie comprise). Ors je n'ai eu aucune heures sup de payer soit disant parce que j'avais été en arrêt maladie. Mais courant l'année passée et avant de partir en arrêt, j'ai souvent effectué des semaines de 45 voir dépassé les 50 heures par semaines du faite que lorsque je suis partie en arrêt j'étais déjà bien avancé dans les heures a effectuées annuellement (environ 1550 heures)

Ma question: est ce normal qui m'ai rien payé des heures sup ?

Merci d'avance

Par **yahn**, le **08/02/2018** à **14:20**

bonjour,

Mon compteur indique 1680 h maladie comprise, car mes heures de maladie sont automatiquement comptabilisées sur ce compteur mais le service DRH considèrent que j'ai effectuer vraiment 1550 heures et que le reste c'est de la maladie donc ne compte pas dans le calcul des heures sup mais si on regarde par semaine ou par mois j'ai des piques d'activité qui m'ont fait faire des heures sup comme des semaine a 45 ou 50 h. mais comme on est annualisé pour eux une heure c'est une heure pas de majoration tant qu'on a pas effectué les 1607h donc il y a des année j'arrivais au début du mois de decembre au 1607 h donc là il me mettait en repos pour pas que je puisse etre payer en heures sup je sais que c'est légal mais

bon.

Mais là la question que je me pose, est ce qu'il faut que je réclame ces heures sup ou est ce que je l'ai dans le baba ?